Boire ou conduire ... il faut choisir!

En Suisse, dès le 1^{er} janvier 2005, conduire avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 pour mille sera sanctionné!



Police cantonale - Internet : http://www.ne.ch/police Service des ponts et chaussées - Internet : http://www.ne.ch/spch Service cantonal des automobiles et de la navigation - Internet : http://www.ne.ch/scan



LES EFFETS

La consommation d'alcool peut altérer différentes fonctions cérébrales comme la concentration, le temps de réaction et l'appréciation des risques. Elle peut donc mettre en danger votre sécurité au volant et celle des autres usagers de la route.

Chacun réagit différemment selon son état physique et psychique, le contexte dans lequel il se trouve, le moment, la fréquence et la quantité consommée. Les réactions aux effets de l'alcool diffèrent que l'on soit une femme ou un homme, en fonction de sa corpulence, que l'on ait mangé ou pas, pris des médicaments ou autres, etc.

 mauvaise évaluation des risques, allongement du temps de réaction, estimation faussée des distances, diminution de la concentration et de l'attention, etc.

LES RISQUES

Avec l'alcool, plus on augmente les quantités, la fréquence et les occasions de boire, plus les risques sont importants, en particulier les risques immédiats.

• accident de la route, accident de travail, trouble de l'ordre public, etc.

Les consommations excessives d'alcool exposent à des problèmes, en particulier vis-à-vis du code de la route (amendes, retraits de permis, prison dans les cas les plus graves, etc.).

OÙ SE SITUE LA LIMITE?

Le poids de votre corps et la quantité d'alcool consommée déterminent le taux d'alcoolémie : moins vous pesez, plus grand sera le taux d'alcoolémie.

A partir du 1 er janvier 2005, la limite légale du taux d'alcoolémie passera de 0,8 $^{\circ}l_{oo}$ à 0,5 $^{\circ}l_{oo}$ pour les conducteurs.

TEMPS D'ÉLIMINATION DE L'ALCOOL

Il est **presque** le même pour tout un chacun. Après avoir bu, le corps élimine lentement l'alcool, en moyenne 0,15 °/_{oo} par heure.

CONSEILS

Si vous ne parvenez pas à restreindre votre consommation d'alcool :

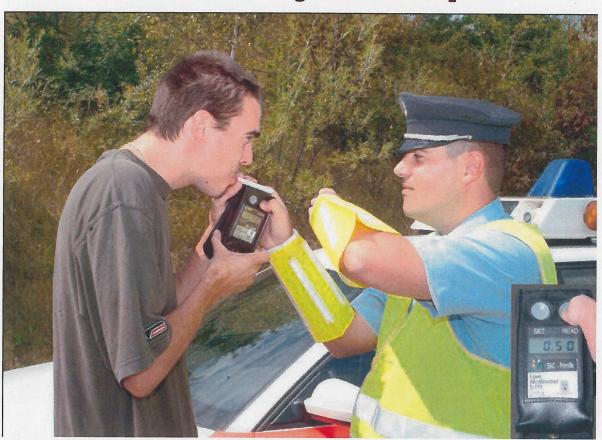
- ne mélangez pas avec d'autres produits, en particulier avec des médicaments, des stupéfiants, etc. !
- ne conduisez pas, faites-vous raccompagner par un conducteur sobre ;
- faites appel à un TAXI la course sera toujours moins chère qu'un accident!

SACHEZ CALCULER VOTRE TAUX D'ALCOOLEMIE APPROXIMATIF

POIDS DE LA PERSONNE (en kg) - FEMME

			(or ig,) and														
Apéritifs			45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	kg
Martini, Vermouth, Cynar	15°	4 cl	0.20	0.20	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	°/00
Porto, Suze, Campari	21°	4 cl	0.25	0.25	0.25	0.20	0.20	0.20	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.10	°/00
Pastis, Pernod, Ricard	45°	2 cl	0.30	0.25	0.25	0.20	0.20	0.20	0.20	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	°/00

Constatation de l'incapacité de conduire Contrôles systématiques



QUE DIT LA LOI?

Art. 138 al. 1 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

Lors des contrôles de la circulation, la police peut, **même en l'absence d'indices concrets** quant à une consommation d'alcool, contrôler les conducteurs interceptés et, en cas d'accident, les personnes impliquées.

Pour ce faire la police dispose d'éthylomètres agréés par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Art. 91 de la Loi sur la circulation routière (LCR)

Quiconque a conduit un véhicule automobile en état d'ébriété, est puni des arrêts ou de l'amende. La peine sera l'emprisonnement ou l'amende lorsque le taux d'alcoolémie est qualifié.

Ordonnance de l'Assemblée fédérale

Un conducteur est réputé en tout cas incapable de conduire parce qu'il est sous l'influence de l'alcool (état d'ébriété) lorsqu'il présente un taux de 0,5 gramme pour mille ou plus. Est réputé qualifié un taux d'alcoolémie de 0,8 gramme pour mille ou plus.